



MAIRIE Mandres - sur - Vair

Bulletin d'info n° 28
Novembre 2022

SALLE MULTI-ACTIVITES INTERGENERATIONNELLE

Début des travaux à compter du 12 décembre 2022...



... fin des travaux prévue le 28 février 2024.

MODIFICATION DU P.L.U.

Des évolutions à apporter au Plan Local d'Urbanisme

Qu'est-ce qu'un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) ?

Le P.L.U. détermine les zones constructibles et les espaces à protéger de l'urbanisation. C'est un outil qui sert à délivrer les autorisations de construire ou d'aménager. Il indique ce que l'on peut faire, où le faire et comment le faire.

Le dossier de P.L.U. se compose d'un rapport de présentation (diagnostic du territoire et justification des choix d'urbanisme), d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un règlement écrit et d'un plan de zonage, d'Orientation d'Aménagement et de Programmation et d'annexes.

Le P.L.U. peut être consulté en mairie ou sur le site internet <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Quels sont les cadres supra-communaux à respecter ?

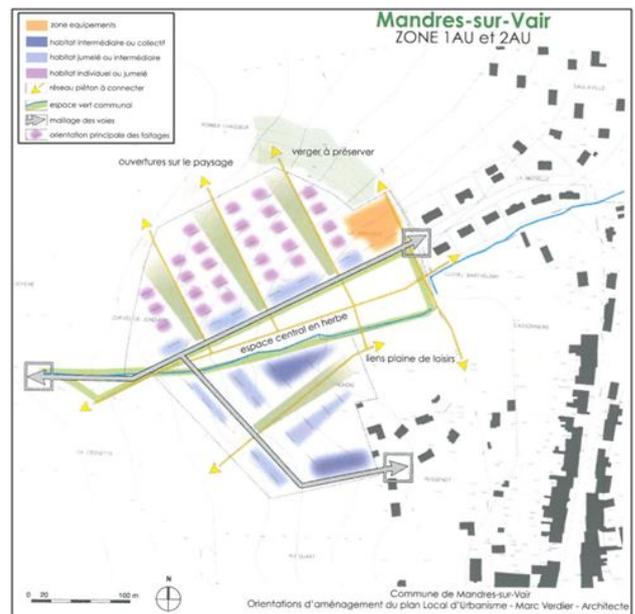
Toutes les orientations du P.L.U. ne sont pas décidées par la commune ; les risques liés aux inondations (Plan de Prévention des Risques), la prise en compte des zones humides, les servitudes liées au passage de lignes électriques (...) fixent des limites à l'urbanisation et demandent de préserver certains espaces.

De quand date le P.L.U. de Mandres-sur-Vair ? Pourquoi le faire évoluer ?

Le Plan Local d'Urbanisme de Mandres-sur-Vair a été approuvé par le conseil municipal le 12 janvier 2011.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite faire évoluer son P.L.U., les orientations d'aménagement de la zone 1AU (AU pour "A Urbaniser"), située dans la continuité de la rue de la Moisselle, définies en 2011, étant devenues obsolètes.

Pour ce faire, elle doit conduire une procédure de "déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U."



Les évolutions à apporter au P.L.U. concernent quel secteur/quartier ?

L'objectif de la présente évolution du P.L.U. est de permettre la poursuite de l'aménagement du quartier à vocation d'habitat, dans la continuité de la rue de la Moisselle.



Vous souhaitez vous exprimer sur ce sujet ?

La commune met en place des outils de concertation pour que chacun puisse participer et se tenir informé de l'avancée du projet.

Les renseignements relatifs à la procédure en cours peuvent être sollicités auprès de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public, toute observation pouvant, en outre, être consignée dans un cahier dédié, disponible en mairie ou adressée par courrier postal ou électronique (mairie.mandres.sur.vair@orange.fr) à Monsieur le Maire. Des articles d'information paraîtront dans le bulletin municipal ; ils seront également mis en ligne sur le site de la commune.

Le conseil municipal dressera le bilan des observations recueillies, afin de finaliser le projet à soumettre à l'Autorité Environnementale, aux Personnes Publiques Associées, puis à enquête publique.

I - Dispositions générales pour les bacs d'ordures ménagères et tri sélectif

Article 1er : Il est interdit de déverser sur la voie publique ou en tout autre lieu du territoire communal, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, tout résidu, qu'il provienne de particuliers, d'industries ou encore d'établissements publics ou privés.

En particulier, il est interdit d'y jeter des journaux, prospectus, papiers ou emballages de toute nature.

Article 2 : Les conteneurs disposés sur le domaine public en vue de la collecte, ne doivent pas gêner la libre circulation des piétons et des véhicules.

Les riverains des impasses et des rues inaccessibles aux camions de collecte en marche normale sont tenus d'apporter leurs conteneurs sur le trottoir, à l'entrée desdites rues et impasses.

Article 3 : Les conteneurs sont placés sous la garde des usagers qui doivent signaler les détériorations, vols ou autres anomalies à la CCTE, chargée de leur gestion.

En cas de vandalisme sur le domaine public, il appartient à l'usager de porter plainte auprès des services de police.

Article 4 : Les conteneurs, après avoir été fermés, doivent être déposés sur la voie publique, à l'emplacement habituel de ramassage :

- la veille au soir pour les collectes de jour et devront être retirés de la voie publique le plus rapidement possible après le passage de la benne et dans tous les cas avant le lendemain matin.

III - Prescriptions relatives à la propreté des voies et espaces publics

Article 7 : Balayage des voies publiques. Il est rappelé que selon la réglementation nationale en vigueur, la propreté et le désherbage des trottoirs relèvent de la responsabilité des riverains.

En cas de salissure survenant hors des heures de passage des équipes municipales chargées de la propreté, les trottoirs doivent être nettoyés par les propriétaires riverains.

A l'automne lors de la chute des feuilles, les propriétaires riverains seront tenus dans le moindre délai de balayer les feuilles mortes, chacun au droit de sa façade.

Les feuilles ne doivent pas être poussées à l'égout, les tampons de regard et les bouches d'égout devant demeurer libres.

Article 8 : Propreté canine. Sur la voie publique, les chiens doivent être tenus en laisse. Ils doivent être pourvus d'un procédé permettant l'identification de leur propriétaire (tatouage, plaque gravée ou tout procédé agréé par le Ministère de l'Agriculture).

Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas la voie publique ou les espaces verts par ses déjections et doit se munir de tout moyen à sa convenance pour les ramasser. L'accès des chiens est interdit dans l'espace multi-activités intergénérationnel, même tenus en laisse pour des raisons d'hygiène.

Article 9 : Neige et verglas. En cas de neige et de gel, les propriétaires riverains sont tenus dans le moindre délai de débayer la neige et le verglas, chacun au droit de sa façade, sans les pousser sur la voirie.

Les neiges et les glaces ne doivent pas être poussées à l'égout, les tampons de regard et les bouches d'égout devant demeurer libres. (réglementation nationale en vigueur).

Article 10 : Jets de nourriture aux animaux. Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour les animaux, sauvages ou non, notamment les chats.

La même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties communes d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les animaux.

Toutes mesures doivent être prises si la population de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.

Vous trouverez l'intégralité de l'arrêté sur le site de la commune : www.mandresurvair.com

Cet arrêté reprend le règlement des ordures ménagères de la communauté de communes Terre d'Eau ainsi que les dispositions nationales pour les autres articles.

MERCREDIS RECREATIFS



7 jeunes du RPI du Vair participent aux mercredis récréatifs de 14h à 17h, d'autres jeunes peuvent toujours les rejoindre.

RÉUNION D'INFORMATION A LA POPULATION :

Vous êtes invités le :
Vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures
Salle du foyer rural

Vous pourrez échanger avec le Maire et les conseillers municipaux sur les réalisations de 2020 à 2022 et les projets de 2023-2024.

TRAME VERTE ET BLEUE

En 2020 la commune a fait réaliser une étude d'aménagement paysager du village par Sens et Paysage (Mélanie Pennel) et ABIES paysage (Julien Berbin) avec la participation de la population.



L'aménagement arboré et végétalisé du cimetière et du parking près de l'aire de convivialité découlent de cette étude.



Aujourd'hui notre commune s'inscrit dans le projet trame verte et bleue de la communauté de communes Terre d'Eau.

Sens et Paysage va continuer à travailler sur ce projet pour notre commune. Des échanges avec la population auront lieu.

ABCDE et Agrivair sont parties prenantes dans ce projet. Agrivair a réalisé deux mares, à la sortie de Mandres-sur-Vair près du bâtiment "Liégerot".

D'autre part, des sentiers pédestres seront balisés, empruntant d'anciens chemins ruraux avec comme point de départ la future salle.